

# Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/068		*
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	OBJET:	
Date de la convocation 03/04/2017	SUBVENTIONS AUX SYNDICALES LOCALES L'ANNEE 2017	ASSOCIATIONS AU TITRE DE
Date de l'affichage 03/04/2017		

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

#### Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI.

## Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALEM, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIER

#### Étaient absents:

Didier MOREAU

du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de télétransmission : 19/04/2017 Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT les rapports d'activités établis par les associations syndicales locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations syndicales locales pour la commune et ses habitants,

CONSIDERANT que leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,
- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et pôle Emploi,

CONSIDERANT que ces organisations ont un rôle d'information auprès de la Municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi,

CONSIDERANT les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits,

CONSIDERANT que la subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège salariés,

CONSIDERANT les demandes de subvention des organisations syndicales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 7 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S.SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI, S. SCHUT),

#### ARTICLE 1:

DECIDE d'attribuer aux associations syndicales locales, une subvention de 2 521,00 € (deux mille cinq cent vingt et un euros).

### ARTICLE 2:

DIT que, pour l'année 2017, cette subvention sera attribuée conformément aux demandes express des organisations syndicales :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour : 2 000,00 €,
- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour : 521,00 €.

# ARTICLE 3:

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170411-2017-AVR-068-DE Date de télétransmission : 19/04/2017 Date de réception préfecture : 19/04/2017